

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1844.

RAPPORT fait par M. d'ÉLHOUGNE, au nom de la section centrale⁽¹⁾ chargée de l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de fr. 510,985-10⁽²⁾.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la section centrale chargée de l'examen du budget du Département des Travaux Publics, un projet de loi qui tend à ouvrir à ce département des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 455,890, et se répartissant sur les exercices de 1840 et années antérieures, de 1841, de 1842, et de 1843.

A la suite des communications qu'il a faites à la section centrale, M. le Ministre des Travaux Publics a cru devoir présenter une rédaction nouvelle du projet de loi, laquelle porte les crédits demandés à fr. 510,985-10, et modifie les indications des chapitres pour les faire cadrer avec celles du budget. La première rédaction présentait, sous ce rapport, une confusion qui pouvait soulever des difficultés à la cour des comptes au moment de la liquidation. C'est donc à l'examen du projet ainsi modifié que la section centrale a borné son travail. (Annexes n° 1 et 2.)

(¹) La section centrale est composée de MM. C. d'HOFFSCHMIDT, *président*, COPPIETERS, MAST DE VRIES, HUYENERS, DAVID, DESMAISIÈRES, et d'ÉLHOUGNE, *rapporteur*.

(²) Projet de loi, n° 153.

La section centrale ayant trouvé la nécessité de ces crédits suffisamment démontrée par les explications que fournissent l'exposé des motifs et les notes remises par M. le Ministre, elle en a voté l'allocation. (*Voir les annexes litt. D^s, litt. E, litt. F.*)

EXERCICE DE 1843.

Sommes demandées :	{	Chap. II, art. 3. (Canaux et rivières). fr.	10,000 00
		» art. 6. (Service de la Lys). .	38,828 89
		» » 19. (Bâtiments civils). . .	40,000 00

M. le Ministre des Travaux Publics a présenté sur ces allocations des détails nouveaux, qui se trouvent dans la note annexée au présent rapport *litt. G.*

En conséquence, la section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre, l'allocation des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 510,985-10, demandés pour le Département des Travaux Publics.

Le rapporteur,
M^r ELHOUNGNE.

Le président,
C. M^r HOFFSCHMIDT.

ANNEXE N^O 1.**PROJET DE LOI.**

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont ouverts au Département des Travaux Publics, les crédits supplémentaires ci-après mentionnés, savoir :

Exercice 1840 et années antérieures.

Pour le paiement de diverses créances arriérées fr. 11,873 14

Exercice 1841.

Chap. III, art. 1^{er} (Chemin de fer. — Entretien) 11,581 15

Chap. III, art. 3 (Id. Dépenses de perception) . . 116,413 31

Chap. VIII, article unique (Dépenses imprévues) 69 25

Exercice 1842.

Chap. II, art. 3 (Canaux et rivières). 9,612 39

Id. 5 (Service de l'Escaut) 8,174 72

Id. 15 (Ports et côtes) 2,179 75

Id. 19 (Personnel des ponts et chaussées) 1,925 42

Chap. III, sect. 1^{re} (Chemin de fer). 260,327 08

Exercice 1843.

Chap. II, art. 3 (Canaux et rivières).

Pour indemnité à accorder au sieur Delbrouck du chef de travaux exécutés en 1836, à l'écluse de Hocht du canal de Maestricht à Bois-le-

Duc , 10,000 00

Chap. II, art. 6 (Service de la Lys) 38,828 89

Id. 19 (Bâtiments civils) 40,000 00

Total fr. 510,985 10

Mandons et ordonnons, etc,

Donné à

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

DECHAMPS.

ANNEXE N° 2.

A M. le Président de la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée de l'examen du projet de loi de crédit supplémentaire pour le Département des Travaux Publics.

Bruxelles, le 8 février 1844.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le projet de loi soumis à la Chambre des Représentants, tendant à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 455,890, a été présenté par mon collègue du Département des Finances, tel qu'il avait été arrêté par mon prédécesseur, à la fin de la dernière session législative.

Depuis cette époque, il m'a été adressé des pièces de dépenses qui s'élèvent ensemble à la somme de fr. 55,095-10.

La somme précitée de fr. 55,095-10 se répartit de la manière suivante :

Exercice 1840 et années antérieures.	} Service des routes fr.	5,281 59
		Id. du canal de Charleroy.
Exercice 1841. —	Annales des Travaux Publics	69 25
» 1842. —	Service des ports et côtes	675 05
» id. —	Personnel des ponts et chaussées	1,925 42
» id. —	Service de l'Escaut	8,174 72
» 1843. —	Id. de la Lys	38,828 89
Somme égale fr.		55,095 10

Parmi les créances arriérées qui représentent ensemble le chiffre précité de fr. 55,095-10, il en est plusieurs qui s'élèvent à des sommes assez élevées et dont la liquidation ne peut plus souffrir de retard. J'ai pensé qu'il conviendrait de comprendre ces dépenses dans le crédit supplémentaire que M. le Ministre des Finances vous a présenté dans la séance du 16 janvier dernier. C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, avec un projet de loi modifié, sept tableaux de A à G, établissant la nécessité de cette majoration.

Je joins également à la présente, une note qui a été réclamée par M. le rapporteur de la section centrale, au sujet de la créance du sieur Delige-Beuret, pour l'entreprise du camionnage d'Ans à Liège.

Le Ministre des Travaux Publics,

DECHAMPS.

LITT. A.

Créances arriérées antérieures à l'année 1840.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	<i>Observations.</i>
1	Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées, à Bruxelles.	1,058 20	Valeur de la médaille en or, qui devait être décernée en 1816, par le gouvernement hollandais, aux auteurs des deux meilleurs ouvrages exposés au concours des projets du palais du Roi, à Bruxelles.	
2	V° Louyet, à Bruxelles, héritière du sieur Louyet, ci-devant ingénieur des ponts et chaussées.	1 ^o 1,058 20 2 ^o 2,539 68	1 ^o Valeur de la médaille en or, qui devait être décernée en 1816, par le gouvernement hollandais, aux deux meilleurs ouvrages exposés au concours des projets du palais du Roi, à Bruxelles. 2 ^o Montant de l'indemnité accordée en 1816, par le gouvernement néerlandais, à chaque membre de la commission chargée de l'établissement définitif des projets du palais du Roi, à Bruxelles.	Les démarches faites par les deux réclamants près le gouvernement hollandais, depuis 1816, ont toujours été infructueuses, quoique la validité de leurs créances soit dûment constatée.
3	Le comte de Spoelberg et consorts, à Bruxelles.	625 51	Honoraires et débours de l'avoué Heerna, à Bruxelles, en cause de l'État contre le comte de Spoelberg et consorts.	L'envoi tardif des pièces est cause du retard qu'a éprouvé la liquidation de cette créance.
		5,281 59		

CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Exercice 1840.

Un arrêté royal du 25 mars 1840, inséré au *Bulletin officiel*, a accordé une prime aux constructeurs de bateaux propres à la navigation du canal de Bruxelles à Charleroy et de ses embranchements.

Aux termes de l'article 3 de cet arrêté, les constructeurs dont les bateaux seraient achevés dans le courant de l'année 1840, devaient recevoir fr. 2-00 par tonneau de 1,000 kilog. de chargement de ces bateaux.

Le bateau *le Robuste*, de Senefte, jaugeant 70 tonneaux $\frac{99}{100}$ a été achevé dans le courant de l'année 1840. Ce n'est toutefois que dans le courant de l'année 1843, que le propriétaire de ce bateau a produit, au Département des Travaux Publics, les pièces qui établissent ses droits au paiement de la prime prémentionnée.

Or, le budget de l'exercice 1840, sur lequel devait être imputée la somme de fr. 140-18, à payer au propriétaire du bateau prénommé, s'est trouvé périmé au moment où la dite somme a été réclamée par la personne à qui elle est due.

Il y a donc pour le Département des Travaux Publics, nécessité de demander à la législature l'allocation d'un crédit spécial pour le paiement de cette créance.

LITT. C.

TABLEAU n° des créances restant à liquider sur l'exercice 1841.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITES.	NATURE DE LA CRÉANCE. — FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR.	SOMME A PAYER.	TOTAL.
1	Frédéric, Chrétien.	Lieutenant-colonel d'artillerie, membre de la commission des <i>Annales des Travaux Publics</i> .	Novembre.	fr. 69 25	fr. 69 25

Affaire du camionnage de Liège. — Transaction avec DETIGE-BEURET.

La marche de toute cette affaire est indiquée dans la note qui forme l'annexe n° 3, pages 11 et 12 du projet de loi.

Si l'on désirait plus de détails on les trouverait dans le tableau ci-annexé.

A. Toutes les phases de la convention sont rapportées dans la colonne *Observations* du dit tableau, où l'on remarque :

1° Les sommes dues d'après les bases admises primitivement par l'administration, pour le paiement du service du camionnage à Ans et Liège, fr. 126,681-62;

2° Les sommes dues en appliquant les bases du jugement arbitral, fr. 229,763-22 ;

4° Une première offre de transaction faite par le sieur Detige-Beuret, à raison de fr. 221,746-22 ;

4° Une seconde offre du même, moyennant fr. 218,662-72 ;

5° La transaction proposée par M. l'inspecteur Chantrell, moyennant fr. 203,992-82.

La convention transactionnelle ayant amené le chiffre de fr. 216,678-02, cette convention est donc restée en-dessous du chiffre alloué par le jugement arbitral de fr. 13,085-20.

TABLEAU comparatif des sommes à payer au sieur Detige-Beuret, pour frais de camionnage arbitral et par le sieur Detige-Beuret dans sa première proposition, ainsi que le montant

MOIS.	SOMMES DUES						TRANSACTIONS		
	D'après les bases de l'administration, fr. 1 par 1,000 kilog. pris chez l'expéditeur, fr. 4 par camion de 1,000 kilog. chargés au bureau central.			D'après les bases du jugement arbitral, fr. 5 par 1,000 kilog. pris chez l'expéditeur, fr. 4 par camion chargé au bureau central.			Par le S ^r Detige-Beuret : une réduction globale de fr. 10,000 sur le montant des sommes dues pour marchandises enlevées chez l'expéditeur et qu'il croyait s'élever à fr. 130,835.		
	Pour les marchandises enlevées chez l'expéditeur.	Pour les camions chargés au bureau central.	TOTAL.	Pour les marchandises enlevées chez l'expéditeur.	Pour les camions chargés au bureau central.	TOTAL.	Pour les marchandises enlevées chez l'expéditeur.	Pour les camions chargés au bureau central.	TOTAL.
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
1841. Juin.....	2,484 15	648 00	3,132 15	12,420 75	648 00	13,068 75	.	.	.
„ Juillet.....	2,160 20	648 00	2,808 20	10,801 00	648 00	11,449 00	.	.	.
„ Août.....	1,807 25	680 00	2,487 25	9,036 25	680 00	9,716 25	.	.	.
„ Septembre..	3,011 15	824 00	3,835 15	15,055 75	824 00	15,879 75	.	.	.
„ Octobre....	2,905 35	984 00	3,889 35	14,526 75	984 00	15,510 75	.	.	.
„ Novembre..	2,831 20	864 00	3,695 20	14,156 00	864 00	15,020 00	.	.	.
„ Décembre..	3,660 05	864 00	4,624 05	18,300 25	864 00	19,164 25	.	.	.
1842. Janvier....	1,837 10	560 00	2,397 10	9,185 50	560 00	9,745 50	.	.	.
„ Février....	2,227 85	756 00	2,983 85	11,139 25	756 00	11,895 25	.	.	.
„ Mars.....	2,414 05	1,064 00	3,478 05	12,070 25	1,064 00	13,134 25	.	.	.
„ Avril..... (du 1 ^{er} au 17 inclus.)	432 05	112 00	544 05	2,160 25	112 00	2,272 25	.	.	.
	25,770 40	8,004 00	33,774 40	128,852 00	8,004 00	136,856 00	120,835 00	8,004 00	128,839 00
Le montant non contesté des sommes dues au sieur Detige-Beuret, pour camionnage d'Ans à Liège, de fr. 92,907-22, qui, ajoutées aux sommes à payer d'après les diverses bases.....			92,907 22			92,907 22			92,907 22
Donnent.....			126,681 62			229,763 22			221,746 22

à la station d'Ans, d'après les bases diverses admises par l'administration, par le jugement des transactions proposées par M. l'inspecteur Chantrell et par le sieur Detige-Beuret.

PROPOSÉES.						Observations.
Par le S ^r Detige-Beuret, en second lieu : une réduction de 50 centimes sur le prix d'enlèvement de 1,000 kilog. chez l'expéditeur, fixé par le jugement arbitral à fr. 3, dans la pensée que le nombre de tonneaux enlevés était de 26,167, tandis qu'en réalité il ne dépassait pas 25,770 ^{40/100} .			Par M. l'inspecteur Chantrell . 5 centimes par 50 kilog., plus 30 centimes par 100 kilog., soit fr. 4 par 1,000 kilog. pour les marchandises enlevées à domicile.			
Pour les marchandises enlevées chez l'expéditeur	Pour les camions chargés au bureau central	TOTAL.	Pour les marchandises enlevées chez l'expéditeur	Pour les camions chargés au bureau central	TOTAL.	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
.	<p>Le 1^{er} juin 1841, 1^{er} jour du service de son entreprise, le s^r Detige Beuret, se trouvant au bureau central, à Liège, en présence de M. l'inspecteur Chantrell et de M. le contrôleur adjoint Stevens, prétendit : 1^o que ce bureau devait recevoir toute espèce de marchandises, 2^o que le prix de 5 centimes par 50 kil. (1 fr. par 1,000), fixé par sa soumission pour l'enlèvement des marchandises chez l'expéditeur, représentait seulement les frais de chargement ; 3^o qu'il lui était dû en sus, pour ces transports, fr. 4 par camion, 4^o que le poids du camion devait être fixé à 600 kil.—M. Chantrell répondit. 1^o que le bureau central était exclusivement affecté à la réception des <i>petites</i> marchandises (par jugement du 8 juillet, en cause des sieurs Jongen et Delhez contre l'administration, le tribunal de commerce de Liège, se déclarant compétent, admit comme constante cette spécialité du bureau central) ; 2^o et 3^o qu'il n'était dû au sieur Detige que 5 centimes par 50 kil. (1 fr. par 1,000) sans plus, pour l'enlèvement de marchandises chez l'expéditeur et le camionnage jusqu'à Ans ; 4^o que le poids du camion devait être fixé à 1,200 kil. — Le sieur Detige répliqua qu'il lui était au moins dû 5 centimes par 50 kil (1 fr. par 1,000), plus 29, 30 ou 35 centimes suivant les diverses catégories, par 100 kil, même prix que le camionnage d'Ans à Liège et auquel il prétendait que les mots <i>ricorsé</i>, figurant dans l'<i>entête</i> de sa soumission, lui donnaient droit. D'après cette dernière prétention, il lui revenait, en prenant comme moyenne 30 centimes par 100 kil. pour le <i>camionnage</i> et 10 centimes par 100 kil. pour le <i>chargement</i>, une somme de fr. 4 par 1,000 kil. — La décision des arbitres accorda au sieur Detige 5 cent. par 50 kil., plus fr. 4 par camion, dont elle fixa le poids à 1,000 kil., ce qui équivaut à fr. 5 par 1,000 kil. — Cette décision ayant été annulée par jugement du tribunal civil de Liège, le 7 mai 1842, le s^r Detige annonça l'intention de recourir à la voie d'appel pour faire infirmer le jugement, puis il proposa de déduire, par transaction, d'une somme de fr. 10,000 le montant de ce qui lui était dû d'après la décision arbitrale, mais il y a lieu d'observer que, dans un travail préparatoire et qui devait être revu, le chiffre des quantités de marchandises camionnées d'Ans à Liège avait été porté, par approximation, à 26,167,000 de kil., tandis qu'il n'est en réalité que de 25,770,400 ; c'est ce travail, dont le sieur Detige avait reçu officieusement communication, qu'il a pris pour base de ses propositions ; il en résulte dans ses calculs un avantage de fr. 1,983 en sa faveur. — Comme il a été admis que le sieur Detige avait en soumissionnant stipulé de bonne foi deux prix pour l'enlèvement à domicile, par cette circonstance qu'il avait adressé à M. le Ministre des Travaux Publics, à l'appui de sa soumission, un tableau de l'application fictive de ses prix à des quantités de marchandises camionnées, dressé dans ce sens. M. l'inspecteur Chantrell est d'avis que l'on pourrait prendre pour base le tableau présenté à cette époque par le sieur Detige et qui fixe les frais de l'enlèvement des marchandises à domicile à 5 centimes par 50 kil., plus 29, 30 et 35 par 100. — Soit en moyenne fr. 4 par 1,000 kil., ce qui porte à fr. 111,085-60 la somme à payer pour le camionnage de Liège à Ans et à fr. 203,992-32 le montant de tout ce qu'il y aurait à payer au sieur Detige pour son entreprise, somme sur laquelle il a reçu des <i>à-comptes</i> s'élevant ensemble à fr. 126,479-82.</p>
117,751 50	8,004 00	125,755 50	103,081 60	8,004 00	111,085 60	
		92,907 22			92,907 22	
		218,662 72			203,992 82	

Tableau n^o des créances restant à liquider sur l'exercice 1842.

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	QUALITÉS.	NATURE DES CRÉANCES.		SOMMES A PAYER POUR		TOTAL.	Observations.
			FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR.	FRAIS FIXES.	FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR.	FRAIS FIXES.		
1	Teichmann, Théodore-Jean	Inspecteur-général des ponts et chaussées..	4 ^e trimestre....	.	575 80	.	575 80	
2	Demoor, François-Joseph.....	Inspecteur divisionnaire.....	2 ^e semestre....	.	317 80	.	317 80	
3	Magis, Herman-Joseph.....	Ingénieur de 2 ^e classe.....	Juillet et août..	.	304 60	.	304 60	
4	Toeffaert, Charles.....	Conducteur de 3 ^e classe.....	Août.....	.	100 50	.	100 50	
5	Cognioul, Joseph.....	Sous-ingénieur.....	Décembre.....	.	48 99	.	48 99	
6	Vanderheyden à Hauzeur, H ^{the}	Id.	Id.	16 95	.	16 95	
7	Williame, François.....	Ingénieur de 3 ^e classe.....	Avril et juin...	.	74 70	.	74 70	
8	Taquet, Léopold.....	Conducteur de 2 ^e classe.....	2 ^e trimestre....	.	59 75	.	59 75	
9	Keelhoff, Joseph.....	Id. 3 ^e id.	Décembre.....	.	93 00	.	93 00	
10	Laurensius, Bernard.....	Sous-ingénieur des ponts et chaussées.....	Id.	4 ^e trimestre.	.	333 33	333 33	
TOTAL..... fr.					1,592 09	333 33	1,925 42	

PORTS ET CÔTES.

Exercice 1842.

Il est alloué à l'art. 15 du chap. II du budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1842, un crédit de fr. 219,833-30 pour le service des ports d'Ostende et de Nieuport et de la côte de Blankenberghe.

Voici quel a été l'emploi de ce crédit :

Port d'Ostende.

Entretien de l'avant-port	43,300 00
Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens	2,750 00
Reconstruction du côté du Sas de l'écluse des bassins de commerce	13,700 00
Entretien de l'écluse des bassins de commerce	920 00
Réparation des dégâts survenus à l'estacade de la jetée d'Est	6,784 10
Escaliers et ponts volants	598 60

Port de Nieuport.

Travaux d'entretien	17,133 33
Réparation du vieux quai d'échouage en charpente.	8,000 05
Renouvellement des portes d'amont de la nouvelle écluse de Furnes.	2,700 00

Côte de Blankenberghe.

Travaux d'entretien	111,400 00
Location de terrains servant de lieux de dépôt des matériaux nécessaires à l'entretien.	185 90

Personnel.

Personnel des ports et côtes.	14,541 07
Total. fr.	<u>222,013 05</u>

Les sommes payées ou engagées s'élevent à	222,013 05
Tandis que le crédit n'est que de	<u>219,833 30</u>

Il y a donc une différence en moins de	2,179 75
--	----------

dont on demande l'allocation comme crédit supplémentaire.

Le tableau n° 5 inséré à la suite de la demande de crédits supplémentaires pour le Département des Travaux Publics, présentés par le Gouvernement dans la séance de

la Chambre des Représentants du 16 janvier 1844 (pag. 19 du n° 153 des pièces imprimées par ordre de la Chambre, session 1843-1844) indiquait l'insuffisance du crédit alloué au budget de 1842, pour le service des ports et côtes, comme n'étant que de fr. 1,504-70, tandis que du tableau qui précède il résulte que cette insuffisance est réellement de fr. 2,179-75.

La différence entre ces deux chiffres, qui est de fr. 675-05, provient d'abord de ce que, dans le tableau déjà publié, la *réparation du vieux quai d'échouage en charpente au port de Nieuport* a été indiquée comme ne devant comporter qu'une dépense de fr. 8,000, tandis que cette dépense a été en réalité de fr. 8,000-05, c'est-à-dire, de 5 centimes plus élevée que les prévisions ; elle provient, en outre, de ce que, dans le tableau primitif, le *renouvellement des portes d'amont de la nouvelle écluse de Furnes au même port* a été indiqué comme devant comporter une dépense de fr. 2,025, tandis que cette dépense a été en réalité de fr. 2,700, c'est-à-dire, de fr. 675 plus élevée que les prévisions.

SERVICE DE L'ESCAUT.

Exercice 1842.

Il est alloué à l'art. 5 du chap. II du budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1842, un crédit de fr. 89,095 affecté au service de l'Escaut.

Voici quel a été l'emploi de ce crédit :

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la Flandre orientale, en 1842.	fr. 4,994 00
Travaux d'entretien ordinaire dans le Hainaut, en 1842	10,775 00
Travaux de dévasement entre Antoing et Tournay	42,000 00
Etablissement d'un nouveau système de vannes de décharge à l'écluse des moulins à Antoing	5,322 00
Construction d'un pont de halage à Gand.	1,739 00
Frais d'acquisition de terrains pour le redressement du cours de l'Escaut, en face de la commune de Seeverghem	8,900 92
Achat de cartes pour l'étude de la question de l'écoulement des eaux surabondantes	497 34
Occupation temporaire d'un terrain pour l'établissement du barrage d'Autrive	151 20
Honoraires de l'expert chargé d'acquérir les terrains nécessaires au redressement d'Autrive	27 20
Frais de route des membres de la commission d'emprises pour l'élargissement de l'écluse d'Antoing	225 00
Fourniture de registres pour le service des éclusiers-receveurs	94 48
Frais de route de l'expert chargé d'acquérir le terrain nécessaire à l'élargissement de l'écluse d'Antoing.	159 00
Honoraires de l'avoué chargé de suivre une cause en expropriation, pour l'élargissement de l'écluse d'Antoing	379 73
Terrain acquis pour le barrage d'Autrive.	100 36
Timbre d'actes de cession de terrain pour le barrage d'Autrive.	2 40
Honoraires et débours des avocats et avoués qui ont occupé, pour le Gouvernement, dans les causes en expropriation des terrains nécessaires au barrage d'Autrive.	3,089 79
Expropriation de terrain pour le barrage d'Autrive.	1,139 77
Frais de route des membres de la commission chargée de l'examen de la question de l'écoulement des eaux surabondantes	513 30
Solde de l'entreprise des travaux de construction du barrage d'Autrive.	3,349 12
Personnel	13,810 11
Total.	fr. <u>97,269 72</u>
Les sommes payées ou engagées s'élèvent donc à	97,269 72
Tandis que le crédit alloué n'est que de	<u>89,095 00</u>
Différence.	fr. 8,174 72

dont on demande l'allocation comme crédit supplémentaire.

LITT. G.

SERVICE DE LA LYS.

Exercice 1843.

Il est alloué à l'art. 6 du chap. II du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1843 un crédit de fr, 50,911-50 affecté au service de la Lys.

Voici quel a été l'emploi de ce crédit :

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la Flandre orientale.	8,994 00
Renouvellement de la partie mobile du pont St-Michel, à Gand . . .	7,465 00
Réparation de l'écluse dite <i>du Pass</i>	7,875 14
Dévasement entre le pont dit <i>du Pré d'Amour</i> et l'écluse de la Pêcherie.	17,200 00
Terrains acquis pour le barrage de Vive-St-Eloy	13,025 10
Travaux de réparation au pont-levis de Commines.	337 20
Personnel	5,517 50
Honoraires et débours des avocats et avoués qui ont occupé pour le Gouvernement dans les causes en expropriation des terrains nécessaires au barrage de Vive-St-Eloy	1,087 27
Total.	<u>61,501 21</u>

Les travaux de construction du barrage mobile à établir sur la Lys, à Vive-St-Eloy, ont été adjugés, le 10 juillet 1841, moyennant la somme de 139,500 00

Par disposition du 27 janvier 1842, le Département des Travaux Publics a autorisé les modifications propres à consolider les fondations de cet ouvrage d'art, reconnues nécessaires à cause de la nature du sol sur lequel il devait être établi; cette dépense comporte une somme de. . . 9,129 37

Par disposition du 14 octobre 1841, l'autorisation a été donnée de remplacer les parements en briques par des parements en pierre de taille dans les quatre passages du barrage éclusé; la dépense de ce chef sera de 5,274 00

Construction de fascinages et de quatre parties de garde-corps au barrage de Vive-St-Eloy, autorisation du 1^{er} septembre 1843 5,006 34

Total. 158,909 71

Sur ce prix total il a été payé à l'entrepreneur :

1^o Au moyen des fonds du budget de 1841. 85,834 68

2^o Id. id. 1842. 41,725 47

Ensemble. . . . fr. 127,560 15

La dépense résultant de l'exécution d'office et pour compte de l'entrepreneur des travaux de construction du barrage de Vive-St-Eloy a été prélevée, jusqu'à concurrence de fr. 3,110-38, sur le restant disponible du crédit alloué au budget de 1842.

La somme de fr. 28,239-18 qui reste due sur le montant de cette entreprise, qu'on l'affecte au paiement soit des travaux exécutés directement par l'entrepreneur, soit des travaux qui s'effectuent d'office et pour son compte, devra être prélevée sur le crédit alloué au budget de 1843 pour le service de la Lys.

En ajoutant cette somme de fr. 28,239-18, à payer sur le budget de 1843, pour solder l'entreprise des travaux d'établissement du barrage de Vive-St-Eloy, au montant des sommes payées ou engagées sur le crédit alloué à ce budget pour le service de la Lys fr. 61,501-21.

On trouve un total de	89,740 39
Le crédit alloué n'étant que de	50,911 50
	<hr/>
Il y aura une insuffisance de fr.	38,828 89

dont on demande l'allocation comme crédit supplémentaire.

